

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG
PROCEDURE COLLECTIVE NON COMMERCIALE
BUREAU N° 46 - QUAI FINKMATT
Tél. : 03 88 75 29 54

DEMANDE EN DECLARATION D'INSOLVABILITE NOTOIRE

Je soussigné(e) :

DEMANDEUR : _____

NOM : _____

NOM DE JEUNE FILLE : _____

PRENOMS : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

LIEU DE NAISSANCE : _____

SITUATION DE FAMILLE : C / M / D

PROFESSION : _____

NATIONALITE : _____

DOMICILE : _____

COCHEZ LA CASE DE VOTRE DEMANDE

Je demande une liquidation judiciaire

Je demande un redressement judiciaire

présente au TRIBUNAL une requête en procédure collective non commerciale en application des articles 22, 23 et 24 de la loi du 1^{er} juin 1924.

Les personnes responsables solidairement des dettes (co-emprunteurs, cautions,...) sont :

NOM et prénoms : _____

Domicile : _____

NOUS JOIGNONS A LA PRESENTE DEMANDE :

- certificat de non-immatriculation au Registre du Commerce (se situe dans les locaux du **Tribunal d'Instance de STRASBOURG - 45 rue du Fossé des Treize , R.C.S** - ouvert que le matin)
- certificat de non-immatriculation au Répertoire des Métiers (se situe dans les locaux de la Chambre des Métiers, Espace Européen de l'Entreprise, Avenue de l'Europe - 67300 SCHILTIGHEIM)
- bulletins de salaires des trois derniers mois ou justification du revenu de substitution (ASSEDIC, RMI, allocations diverses, etc...)
- dernier certificat de non-imposition ou dernier avis d'imposition
- dernière déclaration de revenus
- copie de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du livret de famille
- état chiffré des créances et des dettes avec indication des noms et des domiciles des créanciers et des débiteurs (pages 4 et 5)
- inventaire sommaire des biens du débiteur (page 6)
- toutes pièces justificatives des poursuites engagées par les créanciers (mise en demeure, injonction de payer, jugement de condamnation, procès-verbal de saisie, etc...)
- contrats de prêt et/ou autres engagements
- des justificatifs de domicile anciens et récents (soit facture d'E.D.F., Téléphone ou de Gaz, soit attestation de la Mairie, ou si vous logez chez quelqu'un, attestation sur l'honneur de la personne qui vous loge avec une facture E.D.F., Téléphone ou Gaz à son nom).

Motifs qui empêchent la production des pièces manquantes ou incomplètes :

LISTE DES CREANCIERS

Etat des dettes au jour de la demande

NOMS	ADRESSES	MONTANTS A PAYER

LISTE DES DEBITEURS

Etat des revenus au jour de la demande

NOMS	ADRESSES	REVENUS NET PAR MOIS

INVENTAIRE SOMMAIRE DES BIENS

(actif réalisable)

BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIER	ESTIMATION EN EUROS

NOTICE EXPLICATIVE
(à lire attentivement)

CONSTITUTION DU DOSSIER

Veillez remplir le formulaire en double exemplaire avec soin et en entier.

Vous y joindrez obligatoirement toutes les pièces mentionnées page 2 de la demande.

Quand toutes les pièces seront produites et la demande correctement remplie, le dossier pourra être valablement enregistré.

Veillez déposer vos demandes et vos pièces au **Bureau 46 - Quai Finkmatt de 08h30 à 12h00 et de 14h à 16h30**

Il sera adressé un récépissé de dépôt pouvant dans certains cas être produit aux huissiers qui seront libres de continuer ou d'arrêter leurs poursuites.

INSTRUCTION DU DOSSIER

Le demandeur sera convoqué à une audience où il devra être présent ou représenté par un avocat muni d'un pouvoir spécial, à défaut, l'affaire sera radiée.

A compter du jour du jugement (s'il est fait droit à la demande), les poursuites des huissiers doivent cesser.

Le jugement est signifié au demandeur par LRAR, mais il est signalé au demandeur qu'aucune copie ne sera délivrée avant par le Greffe et que celui-ci étant encombré les jours de prononcé de jugement, il ne pourra davantage le renseigner.

Ce jugement sera publié dans un journal d'annonces légales du lieu où est domicilié le demandeur et dans le journal officiel le BODACC.

A compter du jour où est prononcé le jugement, les demandeurs seront assistés d'un mandataire judiciaire ou d'un liquidateur qui gèrera les biens du demandeur et ses dettes.

COMPETENCES TERRITORIALES

Avant d'introduire la demande, veuillez contrôler que vous habitez à STRASBOURG, ou dans une localité du ressort des Tribunaux d'Instance de SCHILTIGHEIM, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, , HAGUENAU

Pour les personnes habitant dans le ressort du Tribunal d'Instance de SELESTAT, c'est le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COLMAR qui est compétent.

Pour les personnes habitant dans le ressort du Tribunal d'Instance de MOLSHEIM et SAVERNE, c'est le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAVERNE qui est compétent.

COMPETENCE D'ATTRIBUTION

La Chambre des Procédures Collectives non Commerciales du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG est compétente pour :

- * les personnes physiques (loi de 1924) ;
- * les Associations (loi de 1985) ;
- * les Sociétés Civiles (SCI, SCP...) (loi de 1985) ;
- * les Agents Commerciaux (loi de 1985) ;
- * les Commerçants radiés depuis plus d'un an du Registre du Commerce et des Sociétés ;
- * les artisans qui ont cessé leur activité depuis plus d'un an ;
- * les agriculteurs (loi de 1988).
- * les personnes physiques exerçant une activité professionnelle indépendante, y compris une profession libérale soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé.